

CALENDRIER DES ADMISSIONS 2026 - Moniteur Éducateur / Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale

Session	Statuts	Inscription en ligne Date réception du dossier complet sur Yparéo (documents + paiement)	Épreuves orales	Coût et Nature de l'Epreuve Orale	Commission Admission
1	Formation Initiale	Du 18/11/2025 au 02/03/2026 Dossier complet le 6/03/2026	Du 23/03/2026 au 27/03/2026	170 € - Question d'actualité (30 minutes) - Entretien avec un Formateur (30 minutes)	Vendredi 3 avril 2026
	Formation par Apprentissage				
	Stagiaire de la formation professionnelle				
	Admis de droit			50 € (Frais de dossier)	
2	Formation Initiale	Du 27/04/2026 au 01/06/2026 Dossier complet le 05/06/2026	Du 22/06/2026 au 26/06/2026	170 € - Question d'actualité (30 minutes) - Entretien avec un Formateur (30 minutes)	Vendredi 3 juillet 2026
	Formation par Apprentissage				
	Stagiaire de la formation professionnelle				
	Admis de droit			50 € (Frais de dossier)	
3	Formation Initiale	Du 08/07/2026 au 24/08/2026 Dossier complet le 24/08/2026	Le 4/09/2026	170 € - Question d'actualité (30 minutes) - Entretien avec un Formateur (30 minutes)	Vendredi 4 septembre 2026 (après les oraux)
	Formation par Apprentissage				
	Stagiaire de la formation professionnelle				
	Admis de droit			50 € (Frais de dossier)	

Admis de droit :

ME : les lauréats de l'Institut de l'engagement ; les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation au sein d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ; les candidats ayant déjà acquis un ou plusieurs domaines de compétences du diplôme d'Etat de Moniteur Educateur relevant des dispositions de l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'Etat de Moniteur Educateur ; les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs blocs de compétences du diplôme d'Etat de Moniteur Educateur prévu par les dispositions du présent arrêté.

TISF : les lauréats de l'Institut de l'engagement ; les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation au sein d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ; les candidats ayant déjà acquis un ou plusieurs domaines de compétences du diplôme d'Etat de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale relevant des dispositions de l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au diplôme d'Etat de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale ; les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs blocs de compétences du diplôme d'Etat de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale relevant des dispositions du présent arrêté.